



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 13/03/24

ARRETE DU MAIRE N°2024-125

Pôle : Sécurité

AUTORISATION DE RESERVER DES PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES PARKING DU GYMNASSE ALAIN CALMAT POUR LA MANIFESTATION « FÊTE DU VELO » QUI AURA LIEU DIMANCHE 7 AVRIL 2024

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par l'association Carry en Transition

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places de stationnement situées sur une partie du parking du gymnase Alain Calmat

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places afin que les participants présents pour cette manifestation sensibilisent les habitants locaux à ce mode de déplacement

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 7 avril 2024 de 09h00 à 11h00 les places de stationnement situées sur une partie du parking du gymnase Alain Calmat seront réservées aux participants de la manifestation la « Fête du vélo ».

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit le dimanche 7 avril 2024 de 08h00 à 11h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 mars 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND